

7B 0005

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

L O I SENEGALAISE N° 61-

ratifiant les conventions de financement
passées entre le Gouvernement de la
République Française et le Gouvernement
de la République du Sénégal.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré,

a adopté dans sa séance du samedi 3 juin 1961, la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.- Le Président du Conseil est autorisé à approuver les
conventions de financement n° 3/C/59/A du 28 décembre 1959, 21/C/59/A
du 11 janvier 1960 et 2/C/60/A du 12 avril 1960, passées entre le Gou-
vernement de la République Française et le Gouvernement de la Républiqu
du Sénégal.-

Dakar, le 3 JUIN 1961
Le Président de Séance,

LAMINE GUEYE.-

18 0005

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

L O I SENEGALAISE N° 61-4

ratifiant les conventions de financement
passées entre le Gouvernement de la
République Française et le Gouvernement
de la République du Sénégal.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré,

a adopté dans sa séance du samedi 3 juin 1961, la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.- Le Président du Conseil est autorisé à approuver les
conventions de financement n° 3/C/59/A du 28 décembre 1959, 21/C/59/A
du 11 janvier 1960 et 2/C/60/A du 12 avril 1960, passées entre le Gou-
vernement de la République Française et le Gouvernement de la République
du Sénégal.-

Dakar, le 3 JUIN 1961
Le Président de Séance,

LAMINE GUEYE.-